Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 81 (1952)

Anhang: Le Fascieau Mutualiste : rapport sur l'exercice 1951

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE FAISCEAU MUTUALISTE

Société de secours mutuels du Corps enseignant primaire et secondaire fribourgeois

Convocation de l'Assemblée générale ordinaire

Les membres sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le jeudi 8 mai 1952, à 14 h. 30, à l'Hôtel Suisse, à Fribourg.

Tractanda

1. Procès-verbal.
2. Rapport annuel et comptes 1951.
3. Election de trois contrôleurs.
4. Caisse-maladie et caisse secours au décès.
5. Radiation de la Société du Registre du commerce.
6. Divers.

Le Comité.

Freiburgische Lehrerkrankenkasse

Einladung zur ordentlichen Hauptversammlung

Die Mitglieder werden zur ordentlichen Hauptversammlung eingeladen, die Donnerstag, den 8. Mai 1952, um 14.30 Uhr, im Hôtel Suisse, in Freiburg, stattfindet.

Traktanden

1. Protokoll.
2. Jahresbericht und Rechnungen 1951.
3. Wahl von drei Rechnungsrevisoren.
4. Krankenkasse und Sterbegeldversicherung.
5. Streichung des Vereines im Handelsregister.
6. Verschiedenes.

Der Vorstand.

Rapport sur l'exercice 1951

Toutes les sociétés passent alternativement par des périodes de stabilité et de transformation. Les caisses-maladie n'échappent pas à cette loi générale ; elles doivent s'adapter à la double évolution scientifique et commerciale. C'est ainsi que notre société, depuis le temps de sa fondation où elle n'assurait qu'une minime indemnité journalière, a subi une transformation complète. Le 1er janvier 1951, les nouveaux statuts, règlements et tarifs sont entrés en vigueur. Cette réforme n'était qu'un réajustement aux conditions nouvelles que d'autres sociétés avaient opéré avant nous, surtout pour ce qui concerne les prix. Pour connaître exactement les effets des changements apportés à notre caisse-maladie, il faudra attendre que leur application ait été faite durant une période plus longue que celle d'un seul exercice. Les résultats de l'année dernière en effet, malgré l'application des nouveaux statuts, ont été influencés par l'ancien règlement, car une partie des prestations ont été reportées sur l'exercice suivant et payées selon l'ancien taux de 75 %, et d'autre part, la caisse a dû supporter des frais supplémentaires d'impression et de traduction. L'assurance, hospitalisation s'est révélée une réforme heureuse et appréciée.

Les comptes de l'exercice écoulé laissent un boni de 3164 fr. 10. Si l'exactitude des comptes peut être garantie, la précision pratique du résultat ne peut l'être, car certains éléments chevauchent sur deux périodes comptables et sont déterminés par le calcul d'une moyenne arithmétique, qui contient toujours une part de probabilité. Néanmoins, l'écart ne peut être considérable, l'expérience démontrant que ces inconnues ne varient guère d'une année à l'autre.

La caisse-maladie forme une unité au double point de vue juridique et technique. Elle ne peut être fractionnée en plusieurs compartiments sans relation les uns avec les autres. Si l'on exige, au point de vue comptable, une distinction entre les différentes branches d'assurance, c'est pour pouvoir porter remède au besoin à une éventuelle disproportion entre les primes et les prestations là où elle pourrait se manifester.

Le bénéfice de l'assurance-maladie et indemnité journalière est de 1332 fr. 10, et celle de l'assurance au décès de 1842 fr. Nous avons relevé, l'année dernière, la nécessité d'augmenter la prime à l'assurance-maladie, les déficits de cette branche d'assurance étant comblés par le bénéfice opéré sur la caisse au décès. D'aucuns ont cru pouvoir en déduire, nous ne pouvons en comprendre la raison, qu'il y avait urgence à séparer les deux caisses. Ils auraient dû penser que durant une très longue période, c'est au contraire la

caisse-maladie qui a renfloué la caisse de secours au décès jusqu'à ce que, il y a quelques années seulement, l'Office fédéral nous eût obligés de porter de 6 à 12 fr. la prime de l'assurance au décès. Il y a solidarité entre les différentes classes de la caisse, comme entre les différentes branches d'assurance. S'il y a nécessité de reviser les normes de l'assurance quand une situation anormale se prolonge, il ne peut être question de fractionner la même société en secteurs indépendants.

STATISTIQUE

Le tableau ci-dessous donne une idée générale de la marche de la caisse :

Primes payées

	A	B	C	D	E	total
Décès	846.—	54.—	1 497.—	1 989.—	1 456.—	5 842.—
Hospitalisation	—	39.50	960.15	1 544.75	1 132.25	3 676.65
Frais médicaux	—	—	—	7 729.—	5 526.—	13 255.—
Indemnité	1 555.10	290.45	4 319.55	5 107.70	4 493.45	12 607.70
	2 401.10	383.95	6 776.70	16 370.45	12 607.70	38 539.90

Prestations de la caisse

	A	B	C	D	E	total
Indemnité	1 433.—	266.—	4 027.—	3 312.—	1 809.—	10 847.—
Hospitalisation	—	135.—	110.—	1 106.—	45.—	1 396.—
Frais médicaux	—	—	—	7 481.—	3 593.25	11 074.25
Pharmacie	—	—	—	4 229.15	2 533.10	6 762.25
Frais d'hospitalisation	—	—	—	3 562.55	805.80	4 368.35
Accouchement allait.	—	—	—	812.—	—	812.—
Secours extraordin.	—	—	100.—	—	—	100.—
Secours au décès	2 000.—	—	1 500.—	—	500.—	4 500.—
Traitement tuberc.	—	—	—	—	82.—	82.—
	3 433.—	401.—	5 737.—	20 502.70	9 368.15	39 441.85
— Part des membres	—	—	—	3 459.58	1 617.56	5 077.14
Net	3 433.—	401.—	5 737.—	17 043.12	7 750.59	34 364.71

EFFECTIF

	hommes	femmes	total
A	47	22	70
B	2	3	5
C	87	39	126
D	83	94	177
E	83	40	123
	303	198	501
Entrées	5	5	10
Sorties	7	3	10

Les décès sont au nombre de huit. Ce sont :

Maillard Bernadette, La Rougève.
Biolley Ernest, Châtel-St-Denis.
Marmy Emile, Léchelles.
Wicht Alphonse, Lausanne.
Verdon Louis, Fribourg.
Berset Marcellin, Fribourg.
Joye Almyre, Mannens.
Bérard Maxime, Châbles.

Trois de nos collègues défunts étaient encore en fonctions et nous ont quittés dans la force de l'âge. Ce sont Ernest Biolley, Louis Verdon, Maxime Bérard. Les autres s'en sont allés après une longue carrière. Pour tous, ayons au fond de notre âme une pensée pieuse.

La discipline, en ce qui concerne la régularité dans le retour des feuilles-maladie, laisse encore à désirer. Quelques-uns, qui ne liront certainement pas ce rapport, ne peuvent se résoudre à garder la feuille-maladie entre leurs mains pour y faire inscrire les prestations médicales. Ils la laissent chez le médecin, souvent avec mission de la transmettre au pharmacien, ce qui ne se fait du reste jamais, le médecin ne pouvant se substituer à ses patients pour régler leurs affaires. Le caissier reçoit parfois une année en retard la feuille-maladie. Des membres lui transmettent des notes embrouillées, parfois même de simples ordonnances avec le prix écrit au coin. Il est vrai que, dans l'ensemble, il y a plus de régularité que dans le passé, mais un effort est encore désirable.

La caisse n'a pas eu en général de difficultés avec les médecins. Beaucoup d'entre ces derniers sont bien disposés envers la caisse-maladie et respectent le tarif cantonal en vigueur. Par contre, la grande majorité des médecins indépendants, presque tous spécialistes, appliquent des tarifs qui sont en moyenne le 171 % du tarif officiel. Dans de telles conditions, on est bien obligé de dire que la carrière médicale, dont la notion implique une part de vocation et de renoncement, est au contraire commercialisée jusqu'à la limite des possibilités. Nous répétons que la propriété est grevée de servitudes sociales. Le talent n'échappe pas à cette loi, et vouloir le monnayer dans une mesure abusive c'est dépasser ce qui est permis dans l'ordre social et par conséquent moral. Aussi ne pouvons-nous comprendre que les lois, si rigoureuses pour d'autres dans le domaine économique, laissent dans cette profession se multiplier les abus.

Nous prions nos membres de ne pas croire que le spécialiste est toujours supérieur à l'omnipraticien. Il faut aussi des médecins

qui sachent encore comprendre l'homme dans son ensemble, comme l'écrivait le grand médecin Alexis Carrel.

La caisse-tuberculose, à laquelle notre caisse est réassurée, a eu à déplorer la perte de presque toute sa fortune, soit 520 000 fr., à cause du manque de probité de son caissier. Ce triste événement n'aura cependant pas de conséquences malheureuses pour nos membres qui resteront assurés contre la tuberculose aux mêmes conditions qu'auparavant.

Notre société fait partie de la Fédération cantonale et de la Fédération romande. La Fédération romande a tendance à s'organiser plus étroitement dans le but de défendre avec plus de vigueur le principe de l'assurance-maladie. Un bureau permanent sera peut-être créé. Il coûtera aux sociétés affiliées une dépense supplémentaire, mais cependant peu élevée et qui sera certainement rentable, car elle servira à créer une force qui nous fait actuellement défaut. L'assurance-maladie est entrée en effet dans une période difficile, à cause surtout de l'opposition et des exigences exagérées du corps médical. La réforme de la loi sur l'assurance-maladie ainsi que l'institution de l'assurance-maternité sont à l'état de projet, mais les réalisations se font attendre.

Nous recommandons en terminant notre assurance collective contre les accidents. La multiplicité des accidents doit nous inciter à faire preuve de prévoyance et de sagesse. Faites connaître notre caisse-maladie aux jeunes collègues qui s'en tiennent éloignés. La répartition des risques sur un plus grand nombre d'assurés ne peut être que favorable à tous les membres.

Fribourg, le 11 février 1952.

Le Secrétaire :	*Le Président :*	*Le Caissier :*
GOTTHOLD SCHMID.	LÉON DESCLOUX.	MAXIME BRUNISHOLZ.

Payement des cotisations

Il est rappelé que les cotisations sont payables au compte de chèques postaux IIa 905 (Secours mutuel du Corps enseignant), selon le tarif suivant, valable par semestre :

Classes	A	B	C	D	E
Hommes	17.50	25.—	27.—	45.75	50.—
Femmes	17.50	27.50	29.80	51.10	55.85

Pour les classes B et C, l'assurance-hospitalisation est facultative. Pour les rares membres qui n'y ont pas souscrit jusqu'ici les cotisations pour ces deux classes sont les suivantes :

Classes	B	C
Hommes	20.50	22.50
Femmes	22.30	24.60

Comptes de l'exercice 1951

Recettes :

Cotisations des membres	Fr.	39 022.90
Finance d'entrée	»	25.—
Cotisations pour exercice antérieur	»	519.—
Cotisations pour exercice futur	»	555.90
Subside de la Confédération	»	3 199.—
Subside du canton	»	452.25
Participation aux frais médicaux	»	5 077.14
Remboursement de la C. T.	»	1 621.—
Autres remboursements de prestations	»	159.30
Intérêts	»	1 429.20
Frais de port rentrés	»	1 018.15
Solde actif de l'exercice précédent	»	467.48
Prélèvement sur le capital	»	12 233.—
Total des recettes	Fr.	65 779.32

Dépenses :

Indemnité journalière	Fr.	10 847.—
Frais médicaux et pharmaceutiques	»	21 013.95
Traitement pour tuberculose	»	82.—
Frais d'accouchement	»	1 006.65
Indemnité au décès	»	4 000.—
Assurance pour hospitalisation	»	1 396.—
Autres prestations	»	172.—
Frais d'administration	»	6 236.30
Réassurance à la C. T.	»	2 318.60
Remboursement de cotisations	»	472.75
Placements	»	17 899.20
Solde actif en fin d'exercice pour balance	»	334.87
Total	Fr.	65 779.32

Bilan

Actif :

Solde en caisse en fin d'exercice	Fr.	5.64
Compte de chèques postaux	»	329.23
Créances auprès des assurés	»	407.05
Livrets d'épargne	»	13 205.70
Créance sur C. T.	»	57.—
Titres en dépôt à la B. P. S.	»	43 500.—
Total de l'actif	Fr.	57 504.62

Passif :

Notes de médecins, pharm. et hôpitaux imp.	Fr. 1 595.75
Indemnités journalières impayées.	» 533.50
Cotisations payées d'avance	» 555.90
Réserve pour frais d'assurance à évaluer .	» 4 766.—
Fortune nette pour balance	» 50 053.47
Total	Fr. 57 504.62

Bilan comparatif :

Fortune nette au 31 décembre 1951 . . .	Fr. 50 053.47
Fortune nette au 31 décembre 1952 . . .	» 46 889.37
Augmentation pour l'exercice 1951	» 3 164.10

Fribourg, le 26 février 1952.

Le Caissier :
M. Brunisholz.

Rapport des vérificateurs des comptes

Les comptes du Secours mutuel du Corps enseignant fribourgeois pour l'année 1951 ont été vérifiés. Ils sont reconnus exacts par les soussignés. Les pièces justificatives sont en ordre et les vérificateurs remercient le caissier, M. Brunisholz, pour son excellent travail ; ils prient l'assemblée de donner décharge de ces comptes au comité et au caissier.

Fribourg, le 24 janvier 1952.

Signé : J. Pilloud.
Jules Schieb.
E. Chofflon.

Aus dem Jahresbericht der Freiburgischen Lehrerkrankenkasse

Auf den 1. Januar 1951 traten die neuen Statuten und Reglemente in Kraft. Erst nach 2 bis 3 Jahren wird es möglich sein, ihre Auswirkungen genauer zu erkennen. Schon letztes Jahr war aber festzustellen, daß sich die Sonderversicherung bei Spitalpflege segensreich eingelebt hat, und auch der neue Ansatz von 80 % Vergütung der Arzt- und Arzneikosten war für unsere Kranken eine gute Hilfe.

Dank der erhaltenen Subventionen, schloß die Jahresrechnung mit einem Guthaben von 3164 Fr. 10 ab, wovon 1332 Fr. 10 auf die eigentliche Krankenversicherung und 1842 Fr. auf die Sterbegeldkasse entfallen. Die Posten der einzelnen Versicherungszweige sind aus dem französischen Text zu ersehen. Da unsere Lehrerkrankenkasse auf dem Grundsatz der Gegenseitigkeit aufgebaut wurde, wäre es müßig, einzelne Gruppen gegeneinander auszuspielen. Eine Erhöhung der Ansätze in einer Gruppe wird erst zwingend, wenn diese Gruppe mehrere Jahre nacheinander mit größeren Verlusten abschließt. — Viele Jahre lang kam die Krankenversicherung alljährlich durch einen Zuschuß der Sterbegeldkasse zu Hilfe. Während der letzten 2 bis 3 Jahre schloß nur die Sterbegeldkasse mit einem Aktivsaldo ab. Ende 1951 verzeichnet jede dieser beiden Gruppen ein Guthaben. Somit besteht kein Grund, an eine juristische Trennung dieser beiden Gruppen zu denken. Dies würde nur die Verwaltungskosten erhöhen und schon wieder eine Statutenrevision bewirken, ohne irgendwelche praktische Vorteile zu bieten.

Der Krankenschein soll weder dem Arzte noch dem Apotheker abgegeben werden. Unsere Kasse anerkennt keine Rechnungen oder Krankenscheine, die zu spät zurückgesandt werden (s. Reglement). Immerhin ist es in dieser Hinsicht schon besser geworden. — Mit den Ärzten pflegte unsere Kasse auch letztes Jahr gute Beziehungen. Leider ist aber festzuhalten, daß die Tarife der unabhängigen Ärzte, d. h. der meisten Spezialisten, im Durchschnitt 171 % der gesetzlich anerkannten Tarife betragen. Wir befinden uns in einer Zeit des Umbruches, die stets neue Aufgaben stellt.

Sowohl unsere Krankenkasse wie unsere kollektive Unfallversicherung bietet der Lehrerschaft viele Vorteile. Wir laden daher alle jungen Lehrkräfte ein, sich uns anzuschließen, denn keiner kennt seine Zukunft.

Unter den acht Mitgliedern, die 1951 starben und deren wir treu gedenken werden, befanden sich drei Kollegen, die mitten aus ihrem Amte den Ihren entrissen wurden. S.